



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

Date de convocation publique : 16/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Quorum : 8

Étaient présents : MM BERNARD Sylvie, CHARRAT Pauline, CHARRETIER Dominique, FALGON Solange, FAURE Rémi, GARNIER Denis, HELLEPUTTE Pierre, LEYDIER Stéphane, MORISON Adeline, PUECH Christophe, RIBEYRE Roselyne, ROUSSET Mickaël, SALINAS Jérôme, VALENTIN Anaïs, VLASSOFF Julie

Était absent : -

Secrétaire de séance : Mme Roselyne RIBEYRE a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

1 Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

D11-2026 Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Rapporteur : Mr Pierre HELLEPUTTE [doyen d'âge]

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : **Mme Solange FALGON**

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **0**

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ...**15**

Majorité absolue des suffrages exprimés : **8**

A obtenu : **MME. Solange FALGON 15 votes**

Est élu : **MME Solange FALGON**, maire de la commune **D'ALLÈGRE(43)**

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 23/03/2026

D12-2026 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune **d'ALLÈGRE**. un effectif maximum de **4**. adjoints.

Il vous est proposé la création de **4** postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

le conseil municipal **DECIDE** , à l'unanimité par **15** voix pour,**0** abstentions, et **0** voix contre la création de **4** postes d'adjoints au maire .

D13-2026 Election des Adjointes

Conformément à l'article L2122-7-2, du code des collectivités territoriales, issu de la loi du 2025-444 du 21 mai 2025, le Conseil municipal procède à l'élection des adjoints dans l'ordre fixé par la délibération(N°09-2026).

Les adjoints sont élus :

→ au scrutin secret L2122-4 du CGCT

→ au scrutin de liste à la majorité absolue (des suffrages exprimés), sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

→ a la majorité absolue pour les deux 1^{er} tour ; à la majorité relative au 3^{ème} tour ; en cas d'égalité des voix, sont élus les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée.

Élection des adjoints :

Liste 1 présentée par Mr PUECH Christophe

- Nom Prénom : PUECH Christophe
- Nom Prénom : CHARRETIER Dominique
- Nom Prénom : LEYDIER Stéphen
- Nom Prénom : RIBEYRE Roselyn

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste 1 : 15 voix.

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, les adjoints sont proclamés et sont immédiatement installés.

- Nom Prénom : PUECH Christophe
- Nom Prénom : CHARRETIER Dominique
- Nom Prénom : LEYDIER Stéphen
- Nom Prénom : RIBEYRE Roselyn

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

D14-2026 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame Solange FALGON Maire expose :

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, prévoit un article L.1111-1-1 au CGCT.

En effet, l'article L.5211-6 du CGCT prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire, ce dernier donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

la charte de l'élu local a été transmise aux conseillers avant le début du Conseil.
Le Maire procède à sa lecture.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- Il est proposé aux membres du Comité de prendre acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local ainsi que les articles s'y rapportant.

Le Conseil Municipal I, après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

Vu les articles L.5211-6 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la lecture et la transmission de la charte de l'élu local

Ouïe l'exposé de **Madame Solange FALGON Maire**

A l'unanimité :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **PREND ACTE** de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local ainsi que des articles s'y rapportant.

D-n° 15-2026 : Objet : Création d'un poste de Conseiller Municipal délégué :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2, L2123-24 et L2123-24-1 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de la création de postes de conseillers municipaux délégués, si tous les adjoints en poste sont titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'une enveloppe financière est allouée dans la limite de 5,9% du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et Adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil **DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste de Conseiller Municipal délégué spécial à la gestion du Service Chauffage et réseau de chaleur de la Commune.

D16-2026 Vote des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et du conseiller délégué

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article

L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants) Taux (en % de l'indice)

Moins de 500 28,1

De 500 à 999 44,3

De 1 000 à 3 499 55,7

De 3 500 à 9 999 58,3

De 10 000 à 19 999 67,6

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Vu la demande du Maire de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus
Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Le conseil municipal,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du

traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants) Taux (en % de l'indice)

Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 922. habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints (et aux conseillers municipaux),
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Pour :15 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er -

À compter du **01 Mai 2026** le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ;
fixé aux taux suivants :

Maire : **42 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-1er adjoint : **10,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-2e adjoint : **10,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-3e adjoint : **10,7%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-4e adjoint : **10,7%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué **5.9 %**

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE
D'ALLÈGRE

A COMPTER DU **01/05/2026**

FONCTION	INDEMNITE
Maire	42 % de l'indice
1er adjoint	10, 7% de l'indice
2ème adjoint	10,7 % de l'indice
3ème adjoint	10,7 % de l'indice
4ème adjoint	10,7 % de l'indice
Conseiller Municipal délégué	5.9 %

A été déposée en Préfecture du Puy-en-Velay

D17-2026 Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mme. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, *Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

pour la durée du présent mandat, de CONFIER à Mme. le Maire les délégations suivantes :

1^o D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2^o De procéder, dans les limites fixées de 250 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3^e De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4^o De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses *pour* une durée n'excédant pas douze ans ;

5^o De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6^e De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7^e De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8^e D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9^o De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10^o De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

11^o De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12^o D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien d'un montant inférieur à 300 000€ selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

13^o D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

14^o De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000€ par année civile ;

17° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 500 000€

19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le montant d'investissement ne dépasse pas 50 000€

D-n°18 /2026 : Objet : Désignation des délégués à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de désigner 1 conseiller communautaire titulaire et 1 communautaire suppléant, dans l'ordre du tableau du conseil municipal

Ont été désignés à l'unanimité ;

- **FALGON Solange**, Maire, membre titulaire
- **PUECH Christophe**, 1^{er} adjoint, membre suppléant

D-n°19 /2026 : Objet : Désignation des délégués de la Commission d'Appel d'Offres

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres suivant les règles établies par le code des Marchés publics.

Ont été désignés comme délégués, à l'unanimité ;

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- Membre de droit : **FALGON Solange**
- Titulaire : **HELLEPUTTE Pierre, CHARRETIER Dominique, ROUSSET Mickaël**
- Suppléant : **LEYDIER Stéphane, PUECH Christophe, MORISON Adeline,**

D-n°20 /2026 : Objet : Désignation des délégués Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (AGGLO)

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de désigner 1 titulaire et 1 suppléant, pour représenter la commune au sein du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (AGGLO)

Ont été désignés à l'unanimité ;

- Titulaire : **LEYDIER Stéphane**
- Suppléant : **FAURE Rémi**

D-n°21-2026 : Désignation des 2 délégués au SDE 43 :

M. le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2014 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunales et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départementale d'Energies qui regroupe les 260 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Energie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que **chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie auquel elle appartient.**

Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les

délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné
La commune d'Allègre appartient au Secteur Intercommunal d'Energie de « Allègre/Saint-Paulien » au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Energie de « Allègre/Saint-Paulien » :

- ✓ **PUECH Christophe**
- ✓ **HELLEPUTTE Pierre**

D-n° 22 /2026 : Objet : Désignation du délégué au Parc naturel régional Livradois-Forez :

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué du conseil municipal au Parc naturel régional Livradois-Forez, en remplacement du délégué dont le mandat est arrivé à expiration avec le renouvellement de l'assemblée municipale.

A été désigné comme délégué du conseil au PNRLF à l'unanimité,

- ✓ Titulaires : FALGON Solange
- ✓ Titulaires : GARNIER Denis

D-n°23 /2026 : Objet : Désignation des délégués au conseil d'administration du Collège du Mont-Bar

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués du conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration du Collège du Mont-Bar, en remplacement des délégués dont le mandat est arrivé à expiration avec le renouvellement de l'assemblée municipale.

Ont été désignés pour faire partie dudit conseil d'administration :

- Titulaire : **CHARRETIER Dominique**
- Suppléant : **VALENTIN Anaïs**

D-n°24-2026 : Objet : Désignation des délégués au conseil d'administration de l'AGUMAAA :

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués du conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration de l'AGUMAAA d'Allègre, en remplacement des délégués dont le mandat est arrivé à expiration avec le renouvellement de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré,

Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0

Ont été désignés et pour faire partie dudit conseil d'administration de l'AGUMAAA,

Titulaire : **BERNARD Sylvie**
Titulaire : **CHARRAT Pauline**

D-n°25-/2026 : Objet : Désignation des délégués pour le conseil d'administration de l'EHPAD d'Allègre

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués du conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration à la EHPAD d'Allègre, en remplacement des délégués dont le mandat est arrivé à expiration avec le renouvellement de l'assemblée municipale.

Ont été désignés pour faire partie dudit conseil d'administration :

- Membre du droit : maire, **FALGON Solange**
- 2 élus : **RIBEYRE Roselyne, CHARRETIER Dominique**

D-n° 26-2026 : Objet : Désignation des délégués pour le conseil d'administration de la Maison d'Accueil spécialisée (M. A. S.) :

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués du conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration à la Maison d'Accueil spécialisée d'Allègre, en remplacement des délégués dont le mandat est arrivé à expiration avec le renouvellement de l'assemblée municipale.

Ont été désignés **à l'unanimité** pour faire partie dudit conseil d'administration :

- titulaire **MORISON Adeline**
- suppléant **SALINAS Jérôme**

D-n°27-2026 : Objet : Désignation des délégués au conseil d'école de l'Ecole laïque de Jean-Macé :

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au conseil d'école de l'Ecole laïque de Jean-Macé.

Ont été désignés **à l'unanimité** pour faire partie dudit conseil :

- Maire, membre de droit **FALGON Solange**,
- 2 élus , **Vlassoff Julie**, **CHARRAT Pauline**

D-n°28-2026 : Objet : Désignation des délégués au comité de jumelage Allègre-Krostiz

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au comité de jumelage Allègre-Krostiz.

Ont été désignés **à l'unanimité** pour faire partie dudit conseil :

- Maire, membre de droit **FALGON Solange**
- titulaire **SALINAS Jérôme**
- titulaire **MORISON Adeline**
- suppléant **ROUSSET Mickaël**
- suppléant **RIBEYRE Roselyne**

D-n°29-2026 : Objet : Désignation des délégués à la fédération nationale des communes forestières(FNCOFOR)

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants à la FNCOFOR.

à l'unanimité ,

- Titulaire : **FAURE Rémi**
- Suppléant : **BERNARD Sylvie**

D-n°30-2026 : Objet : Désignation du correspondant défense :

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation du correspondant défense.

A l'unanimité ;

- 1) Titulaire : **PUECH Christophe**

D-n°31-2026 : Objet : Désignation des délégués au Centre national d'action sociale (CNAS) :

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au CNAS.

Ont été désignés **à l'unanimité** pour faire partie des représentants au CNAS, -

- **FALGON Solange** ,collège des élus
- **CATHAUD Cécilia** , collège des agents

D-n°32-2026 : Objet : Désignation des représentants au conseil d'administration de l'association « espace culturel associatif d'Allègre « La Coccinelle » :

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants à l'espace culturel.

Ont été désignés **à l'unanimité** pour faire partie dudit conseil d'administration :

- Titulaire : **ROUSSET Mickaël**
- Suppléant : **RIBEYRE Roselyne**

D-n°33-2026 : Objet : Désignation des délégués à l'EPF-SMAF Auvergne :

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués à l'EPF-SMAF.

Ont été désignés **à l'unanimité** pour siéger à l'assemblée général de l'EPF-SMAF :

- Titulaire : **CHARRETIER Dominique**
- Suppléant : **FALGON Solange**

D-n°34-2026 : Objet : Désignation des délégués à l'association Petites cités de caractère en AURA :

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués à l'association Petites cités de caractère en AURA.

Ont été désignés **à l'unanimité** ,

- Titulaire : **CHARRAT Pauline**
- Suppléant : **GARNIER Denis**

D-n°35-2026 : Objet : Désignation des représentants au conseil d'administration de l'ADMR

Comme suite au renouvellement de l'assemblée municipale, le conseil municipal procède à la désignation de son représentant au conseil d'administration de l'ADMR

A été désigné **à l'unanimité**,

pour faire partie dudit conseil d'administration à titre consultatif.

- 1) Titulaire : **Anaïs VALENTIN**

D-n° 36 /2026 : Objet : Désignation du délégué représentant au sein du vélorail d'Allègre AGRIVAP

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué du conseil municipal, au sein du vélorail d'Allègre AGRIVAP, en remplacement du délégué dont le mandat est arrivé à expiration avec le renouvellement de l'assemblée municipale.

- 2) A été désigné comme délégué du conseil à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Titulaires : **LEYDIER Stéphane**

D-n°37 /2026 : Objet : mise en place des Commissions communales

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent ou peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers Municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de dix Commissions communales permanentes comme suit :

1-Finances

2-Voirie, voirie forestière, chemins ruraux, matériel, services techniques

3-Bâtiments, patrimoine, cimetière

4-Chauffage et réseau de chaleur

5-Aménagement, urbanisme, développement économique, Maison de santé emploi

6-Cadre de vie, environnement, tourisme, camping, propreté, fleurissement
7-Communication, relation, bulletin municipal, site internet
8-Animation, culture, vie associative, cérémonies, réceptions, subventions
9-Appels d'offres
10-Villages

Vu les articles L2121-21 et 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

FIXE la création des Commissions communales permanentes au nombre de dix,

DECIDE de procéder à l'élection des membres des dix Commission Municipales permanentes comme suit :

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire.

Commission	Vice-président	Membres
1-Finances	CHARRETIER Dominique	PUECH Christophe, HELLEPUTTE Pierre, ROUSSET Mickaël,
2-Voirie, voirie forestière, chemin ruraux, matériel, service technique	PUECH Christophe,	FAURE Rémi, CHARRETIER Dominique, BERNARD Sylvie, CHARRAT Pauline, SALINAS Jérôme,
3-Bâtiments, patrimoine, cimetière	LEYDIER Stéphane	RIBEYRE Roselyne, CHARRAT Pauline, PUECH Christophe, FAURE Rémi,
4-Chaufferie et réseau de chaleur	HELLEPUTTE Pierre	SALINAS Jérôme, ROUSSET Mickaël, FAURE Rémi
5-Aménagement, urbanisme, développement économique, Maison de santé, emploi	BERNARD Sylvie, RIBEYRE Roselyne	VLASSOFF Julie, VALENTIN Anaïs, LEYDIER Stéphane, FAURE Rémi,
6-Cadre de vie, environnement, tourisme, camping, propreté, fleurissement	RIBEYRE Roselyne	MORISON Adeline, BERNARD Sylvie
7-Communication relation, bulletin municipal, site internet	ROUSSET Mickaël	SALINAS Jérôme, VLASSOFF Julie
8-Animation, culture, vie associative, cérémonies, réceptions, subventions	VLASSOFF Julie	BERNARD Sylvie, SALINAS Jérôme, VALENTIN Anaïs

9- Appels d'offres	Membre de droit : FALGON Solange, 3 titulaires : HELLEPUTTE Pierre, CHARRETIER Dominique, ROUSSET Mickaël, LEYDIER Stéphane, PUECH Christophe, MORISON Adeline
10- Villages	
- Salettes-les ASTIERS-COMBOLIVIER	MORISON Adeline
- BESSES-CHADUZIAS	RIBEYRE Roselyne
- SANNAC-Chabannes-SASSAC-SARZOLS-Les Crozes	BERNARD Sylvie,
- Le Mallet-La CLEDE DE-MENTEYRES-Pendery-La Pauze- Le Chier-Blot	SALINAS Jérôme
- Châteauneuf(du local technique à CHATEAUNEUF)	SALINAS Jérôme
- Référent Ambroisie	BERNARD Sylvie,

- Référent Frelon	GARNIER Denis
-------------------	---------------

Séance levée à 20h30